

## VILLE DE MONTVILLE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 19 h en session ordinaire, en Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

- 1) Adoption des comptes de gestion 2021 du Trésorier Municipal pour les budgets Ville, Assainissement et Service public d'assainissement non collectif (SPANC)  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les comptes de gestion 2021 (budget principal Ville, budget annexe Assainissement et budget annexe du Service public d'assainissement non collectif) du Trésorier municipal, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- donne quitus à M. Marc SERET, Trésorier municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

- 2) Adoption du Compte administratif 2021 du budget principal Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 25, contre : 0, abstention : 0), approuve le Compte administratif 2021 du budget principal de la Ville qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de **2 905 182,48 €**.
- b) pour la section d'investissement : un déficit de clôture avant restes à réaliser d'un montant de **461 930,95 €** et un déficit de clôture après restes à réaliser d'un montant de **241 340,18 €**,

en conformité avec le compte de gestion de M. le Trésorier municipal.

- 3) Adoption du Compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 25, contre : 0, abstention : 0), approuve et vote le Compte administratif 2021 du budget annexe assainissement qui présente :

- a) pour la section d'exploitation : un excédent de clôture d'un montant de **1 148 213,83 €**,
- b) pour la section d'investissement : un excédent de clôture d'un montant de **75 342,03 €**,

en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal.

- 4) Adoption du Compte administratif 2021 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 25, contre : 0, abstention : 0), approuve et vote le Compte administratif 2021 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de **9 124,37 €**.
- b) pour la section d'investissement : aucune opération en 2021.

en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal.

5) Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget principal Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), décide les reports et affectations suivants sur le Budget primitif principal de la Ville 2022 :

- sur le solde cumulé de fonctionnement de **2 905 182,48 €** d'en affecter **241 340,18 €** en section d'investissement (compte 1068. en recettes) et de reporter en section de fonctionnement la somme de **2 663 842,30 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **461 930,95 €** (compte 001 en dépenses).

6) Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), décide les reports et affectations suivants sur le Budget primitif annexe 2022 du service assainissement :

- de reporter en section d'exploitation la somme de **1 148 213,83 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **75 342,03 €** (compte 001. en recettes).

7) Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (pour : 26, contre : 0) abstention : 0), sur le Budget primitif annexe 2022 du Service public d'assainissement non collectif :

- de reporter en section de fonctionnement la somme de **9 124,37 €** (compte 002. en recettes).

8) Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- prononce les admissions en non-valeur de créances municipales à la suite du caractère infructueux de l'intégralité des diligences accomplies par Monsieur le Trésorier municipal, pour un montant total de 1 016,57 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 au Budget Ville 2022.

9) Etat des subventions de fonctionnement allouées par la Ville de Montville aux associations et au CCAS pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'attribuer pour l'année 2022 des subventions de fonctionnement individualisées aux associations locales et au CCAS, pour un montant global de 136 000 €.

10) Aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de **4 614,00 €** à la Croix-Rouge, afin de soutenir le peuple ukrainien,
- dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574, fonction 025 du Budget Ville 2022,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à mandater le montant de cette aide sur le compte dédié, ouvert par la Croix-Rouge Française.

11) Vote du taux des taxes locales 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- adopte les taux d'imposition directe communaux suivants pour l'exercice 2022 (inchangés depuis 2011) :

Désignation des taxes	Taux proposés au vote du Conseil municipal du 7 avril 2022	Evolution par rapport aux taux votés en 2021	Bases d'imposition 2022 notifiées à la Ville par les services fiscaux (en €)	Produit fiscal 2022 (en €)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,15%	0	4 299 000	2 284 919
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,26 %	0	42 500	33 261
Coefficient correcteur				-35 675
<b>TOTAL</b>			<b>4 341 500</b>	<b>2 282 505</b>

qui seront reportés sur l'état 1259, ainsi que le produit fiscal attendu d'un montant de **2 282 505 Euros**.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'état 1259.

12) Budget primitif principal Ville 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 23, contre : 0, abstentions : 3) :

- approuve le budget primitif principal de la Ville pour 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 7 764 904,30 €
- Section d'investissement : 3 402 683,18 € (restes à réaliser inclus)

Soit un total de 11 167 587,48 €.

13) Budget Primitif annexe Assainissement 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le budget primitif annexe du service assainissement pour 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section d'exploitation : 608 475,00 € en dépenses  
1 920 771,83 € en recettes  
avec un suréquilibre de 1 312 296,83 €

- Section d'investissement : 157 348,33 € en dépenses  
170 008,36 € en recettes  
avec un suréquilibre de 12 660,03 €

avec un suréquilibre de 8 918,56 €

Soit un total de 765 823,33 € en dépenses et de 2 090 780,19 € en recettes.

- 14) Budget Primitif annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2022  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :
- approuve le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif pour 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :
- Section de fonctionnement : 9 124,37 €
  - Section d'investissement : 0,00 €
- Soit un total de 9 124,37 €.
- 15) Adoption pour 2022 de la liste annuelle des biens meubles dits « de faible valeur » à imputer en section d'investissement  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), adopte la liste annuelle des biens meubles dits « de faible valeur », complémentaire à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001, à imputer en section d'investissement pour l'année budgétaire 2022.
- 16) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 25, contre : 0, abstention : 1) :
- adopte le principe d'extinction de l'éclairage pendant une partie de la nuit,
  - décide de fixer l'amplitude maximale de l'extinction de l'éclairage public dans la commune de Montville entre 23 heures et 6 heures,
  - décide de maintenir l'éclairage de la RD 155 et de la RD 47 (uniquement rue Baron-Bigot) pendant toute la nuit,
  - charge Madame le Maire ou son représentant, de fixer par arrêté l'amplitude exacte de cette extinction de l'éclairage public, dès que les interventions techniques auront été réalisées, ainsi que les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- 17) Programme de voirie 2021 – attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :
- décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme de voirie de 2022, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT, en investissement, pour les opérations suivantes :
    - 6 100 € pour la Sente de Bois-le-Vicomte,
    - 1 452 € pour le Chemin du Petit-Cardonville,
    - 1 375 € pour le Chemin du Lieupin.
  - dit que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2022 en section d'investissement sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics »,
- 18) ENEDIS – Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Renforcement du réseau Basse Tension centre-bourg – Convention de servitude  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :
- approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques au sein des parcelles communales cadastrées AC 176 et AK 148 situées Sente d'Eslettes et place du Général-Leclerc,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention.

19) Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte désencrée sur la commune d'Alizay (27)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de formuler un avis défavorable sur le projet d'exploitation d'un site de recyclage de papiers usages en pâte désencrée sur la commune d'Alizay (27), compte tenu d'une impossibilité de garantir l'absence de risque de l'épandage, de l'impact visuel et des nuisances olfactives engendrées par celui-ci et des incertitudes sur les conséquences de l'épandage sur des terres concernées par des ruissellements.

Le plan d'épandage impacte 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime dont Montville.

20) Mise en place d'un camp « L'âne et la nature »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de fixer le prix du séjour à 110 € par participant montvillais et à 170 € pour les hors commune, dans le cadre de l'organisation d'un séjour « L'âne et la nature » à Beaubec-la-Rosière pendant l'été 2022 sous réserve des conditions sanitaires, destiné en priorité aux jeunes Montvillais âgés de 7 à 12 ans.
- dit que les crédits sont prévus au Budget Ville 2022 tant en dépenses qu'en recettes.

21) Convention d'objectifs entre la Ville et les associations concernées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes de la convention-type d'objectifs qui interviendra entre la Ville de Montville et chaque association locale qui bénéficie d'une subvention communale et de facilités accordées à titre gratuit (mise à disposition de locaux, de personnel ou de matériel) d'un montant total supérieur à 23 000 €, à ce jour et à l'avenir,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les possibles avenants ultérieurs.

22) Indemnités électorales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de fixer les conditions de versement de l'IFCE aux agents de catégorie A comme suit :
  - Référence : valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie des attachés territoriaux
  - Coefficient : 8
  - Bénéficiaires : titulaires / stagiaires / contractuels

23) Rémunération des serveurs du repas de la Fête des Aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de recruter au maximum 15 serveurs rémunérés à la vacation pour assurer le service lors du repas de la Fête des Aînés qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022,
- approuve les montants de la rémunération brute des serveurs du repas de la Fête des Aînés.

24) Elections professionnelles – composition du Comité social territorial

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixe l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement des futurs CST qui seront mis en place suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- décide de prévoir une représentation égale entre le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité,
- décide de prévoir le recueil par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

25) Journée du Maire – suppression imposée

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique impose la suppression des congés réduisant la durée du travail effectif en-dessous de 1 607 heures par an, à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de supprimer la journée supplémentaire de congés dite « journée du Maire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de mettre à jour le règlement du temps de travail, applicable au sein de la collectivité.

26) Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention), approuve les modifications suivantes au tableau des effectifs modifié, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

CATÉGORIE	FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
C	Animation	Adjoint d'animation territorial (100%)		1
C	Animation	Adjoint d'animation territorial (80%)	1	